

MALTRAITANCE

La maltraitance des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est un phénomène de plus en plus dénoncé. La maltraitance est multiforme. Elle peut être de type physique, moral, financier, médical ou médicamenteux ; elle peut être le fruit d'une négligence active ou passive.

Il s'agit d'un ensemble de comportements qui atteint l'intégrité physique ou psychique de la victime, lui causant un préjudice moral, corporel ou matériel. Ces attitudes malveillantes peuvent être effectuées consciemment ou bien sans volonté de nuire. Il peut s'agir d'un acte isolé ou d'une série d'actes répétitifs. La maltraitance a généralement lieu dans le cadre d'une relation de confiance ou de dépendance.

Le Conseil de l'Europe a donné une définition de la maltraitance dès 1990 : « *Tout acte ou omission commis dans le cadre de la famille par un de ses membres, lequel porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'un autre membre de la famille ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

MALTRAITANCE À DOMICILE OU EN INSTITUTION ?

La maltraitance peut survenir aussi bien au domicile de la personne âgée qu'en institutions et émaner des professionnels comme de l'entourage. De plus, les victimes, le plus souvent, se taisent (sentiment de honte, peur de représailles éventuelles). Il est donc aujourd'hui relativement difficile de quantifier réellement ce problème. Cependant, les efforts des pouvoirs publics depuis plusieurs années visent à repérer et combattre le phénomène en institution. Il est beaucoup plus difficile de lutter contre la maltraitance à domicile, ni surtout de la repérer.

À Domicile

Les maltraitements psychologiques et les maltraitements financiers souvent cohabitent. En effet, le chantage au placement en maison de repos est souvent associé à de multiples extorsions financières de la part de personnes peu scrupuleuses. La personne âgée se sent ainsi prise au piège et se laisse déposséder. Lorsque la personne maltraitante est son propre enfant, il devient particulièrement douloureux de le dénoncer ou même d'en parler à quelqu'un.

Les profils des personnes maltraitantes à domicile : Selon ALMA, 71 % des auteurs d'actes de maltraitance sont les membres de la famille. Parmi eux : le fils (37 %), la fille (25 %), le conjoint (13 %), les neveux et nièces (3 %), le gendre ou la belle-fille (7 %).

En Institution

- En institution, se sont surtout les négligences passives qui représentent la part la plus importante des formes de maltraitements. Dans le quotidien, cela se traduit par : « oui, oui, j'arrive Madame, dans quelques instants » et puis l'on oublie la demande de la personne. C'est également la non-réaction à une demande pressante de se rendre aux toilettes ; l'oubli d'une personne sur ces mêmes toilettes, le verre d'eau que l'on a promis et que l'on n'apportera jamais, la personne dont je ne changerai pas la protection parce que je termine de travailler dans cinq minutes, etc.

- Un autre problème énoncé fréquemment concerne bien entendu toutes les formes d'infantilisation des personnes âgées.
- La contention des personnes âgées constitue également bien souvent un problème en maison de repos. Autant est-il indispensable de veiller à la sécurité physique de certains pensionnaires, autant c'est une violence que d'attacher quelqu'un arbitrairement pour qu'il ne gêne pas les autres résidents où le personnel soignant. Les mesures de contention doivent être réfléchies et faire partie des règles institutionnelles. Il est indispensable d'analyser le bien-fondé de telles mesures avec la famille du patient. Il convient également de notifier le temps que la personne passera en mesure de contention durant la journée ou la nuit.

LES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Il est généralement conseillé de faire appel à des professionnels de la médiation ou à des associations d'aide aux personnes âgées maltraitées. Ils pourront envisager une réaction sur mesure et rechercher avec l'entourage une réponse structurelle et durable. Il est également possible de consulter un psychologue dans certains services de santé mentale ou centres de planning familial, qui ont parfois mis sur pied des groupes « vieillissement ».

Pour les personnes âgées, leurs familles et proches, pour les professionnels :

- En Région wallonne : Respect Seniors (0800/30 330);
- À Bruxelles; Sepam au 02/223/13/43
- En Région flamande : Vlaams Meldpunt 075/15/15/70

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- <https://www.notaire.be/generales/publications/downloads/57>
- www.respectseniors.be
- <http://www.urgence-alzheimer.be/le-droit-lie-a-la-maltraitance>, r27
- <http://www.psy.be/seniors/fr/vivrebien/maltraitance-senior.htm>